



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HÉNANSAL

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de monsieur Yvonnick GOUAULT, maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	15

Présents : GOUAULT Yvonnick, Maire

MEHEUT Guillaume, LOSCOS-LLAURADO Marie-Paule, adjoints,

FAVREL Serge, BOURDEL Stéphane, FAY Julie, BERTRON Julie, ANDRIEUX Julien, FRONTIN Flavie, ROLL Laura, BAUDET Tanguy, BENARD Camille, conseillers.

Absents excusés : M. OBRY Florian donne pouvoir à Mme ROLL Laura, Mme BESNARD Justine donne pouvoir à M. BAUDET Tanguy, Mme PESTEL Charline donne pouvoir à M. MEHEUT Guillaume

Secrétaire de séance : Serge FAVREL

DELIBERATION N°2026-002 : REHABILITATION DE LA MAISON ROUTE DES CAPS-TRAITEMENT DE LA MERULE

VU les offres reçues dans le cadre de la consultation pour des montants de 2160.73 € HT à 14 000.00 € HT,

CONSIDÉRANT que le traitement contre la mérule doit être entrepris dans les plus brefs délais,

CONSIDÉRANT que l'entreprise "INS BRETAGNE" prévoit dans son offre uniquement le traitement de la mérule

CONSIDÉRANT que les travaux complémentaires (démontage du plancher et renfort des solives) sont déjà prévus dans le DCE de l'architecte,

CONSIDÉRANT que le montant proposé par l'entreprise "INS BRETAGNE", soit 2 160.73 € HT, s'inscrit dans le budget prévisionnel alloué à cette opération,

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose d'une expérience avérée dans le domaine des traitements parasitaires, avec une garantie de 5 ans, comme en témoignent les références fournies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le choix de l'entreprise "INS BRETAGNE" pour la réalisation du traitement de la mérule,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour un montant de 2 160.73 € HT

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise retenue

ARTICLE 4 : D'engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré à Hénansal, Le 1^{er} juin 2026

Le secrétaire de séance,
Serge FAVREL, Conseiller

Le Président de séance
Yvonnick GOUAULT, Maire